

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

19/07/2023

**24 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
*Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERAULT Françoise, MADELON Caroline. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs :** Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LARDE Alain à Mme VERRIER Muriel, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

**05 Absents :** MM. BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PICHE Barthélémy, PARAVY Jean-Claude, LESAGE Claude.

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CC/COMMUNES ;**

Monsieur le Président ;

**EXPOSE** que la communauté de communes Val Guiers ne dispose pas dans ses effectifs d'agents de maintenance technique.

Pour l'entretien de ses nombreux bâtiments, elle s'appuie sur des conventions de mise à disposition d'agents ou de prestation de services avec les communes.

**INDIQUE** que le document présenté est une mise à jour des conventions existantes. Outre fixer les tâches demandées aux agents techniques municipaux, elle fixe le tarif d'intervention à 30,00€ de l'heure.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤ **APPROUVE** le principe de de l'entretien des locaux communautaires par les agents techniques municipaux des communes membres dès lors que ceux-ci sont disponibles ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/08/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET



Val  
Guiers  
Communauté de communes  
SAVOIE

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

